



Webinaire « Devenir Mon Accompagnateur Rénov' »

23 juin 2023



SOMMAIRE

Devenir Mon Accompagnateur Rénov'

1. Introduction de la mission de coordination interministérielle
2. Cadre général de Mon Accompagnateur Rénov'
3. Préparer son dossier de demande d'agrément
4. Déposer et suivre sa demande sur la plateforme d'agrément





INTRODUCTION DE LA MISSION DE COORDINATION INTERMINITÉRIELLE

Un parcours de l'utilisateur au rendez-vous de la massification de la rénovation performante et globale



Vers un nouveau pacte territorial autour du service public France Rénov'

Un accès égal au service public pour tous les ménages (garantir une couverture territoriale maximale en matière d'information, de conseil et d'accompagnement)

« Aller vers » la population et favoriser les écosystèmes locaux (professionnels, autres acteurs du logement...)

Informez, conseillez et accompagnez sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat

Un modèle de contractualisation simplifié entre l'Etat et les collectivités territoriales



Massifier une offre d'accompagnement grâce à Mon Accompagnateur Rénov'

Un tiers de confiance auprès du ménage à chaque étape de son parcours

Un agrément obligatoire pour tous les acteurs dès janvier 2024

Un recours obligatoire à MAR' sur la rénovation globale et performante à compter de janvier 2024

Un accroissement du nombre de structures qui vont pouvoir accompagner les ménages vers la rénovation globale



Consolider et enrichir les aides à la rénovation de l'habitat privé

Une évolution des aides autour de 2 piliers : pilier efficacité et pilier performance en 2024

Un conditionnement de l'audit MPR' à un geste de travaux à compter de juin 2023

Une aide renouvelée pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie (MaPrimeAdapt') lancée en 2024



CADRE GÉNÉRAL DE MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'

La mise en place de Mon Accompagnateur Rénov' s'intègre dans le déploiement des objectifs de politique publique portés par France Rénov'

Retours d'expérience

- > Le lancement de **MaPrimeRénov'** en 2020 a permis d'enclencher une dynamique de massification de la rénovation énergétique des logements du parc privé : plus d'un million cinq cent mille aides engagées
- > La rénovation énergétique est **un processus engageant** qui touche au **lieu de vie**, qui traite de la **complexité du bâti** et qui nécessite de proposer aux ménages une **réponse personnalisée et adaptée** à leurs besoins et leurs situations.

Une ambition forte

- > Un **renforcement du service public de rénovation de l'habitat** : l'entrée en vigueur de Mon Accompagnateur Rénov' en 2023 marque une nouvelle étape de la politique publique et du déploiement du service public de la rénovation de l'habitat
- > Un interlocuteur **tiers de confiance pour massifier les rénovations ambitieuses** en levant avec le plus d'efficacité possible les freins identifiés

Un double objectif

- > **Stimuler la demande** et inciter davantage de Français à lancer leur projet
- > **Relever le niveau d'ambition, de performance et d'efficacité** des rénovations et simplifier le parcours de travaux pour les ménages au travers d'un accompagnement pluridisciplinaire



Les missions de Mon Accompagnateur Rénov' : prestations obligatoires

Des missions socles

- > Un accompagnement multi-dimensionnel et personnalisé : **technique, social, administratif et financier**
- > Un accompagnement à toutes les étapes du projet : **en amont** des travaux, **pendant** leur réalisation et **à la prise en main du logement** après travaux
- > Une **obligation de signalement et de réorientation des ménages** dans les cas de fragilité nécessitant un **accompagnement renforcé**

Entrée en vigueur

- > **1^{er} janvier 2024** pour les accompagnements obligatoire sur MaPrime Rénov' rénovation globales, en complément de MaPrime Rénov' Sérénité et Loc'Avantages (avec travaux)

TECHNIQUE

- ✓ Visite et état des lieux du logement
- ✓ Aide à la définition du projet de travaux (les scénarios possibles pour le ménage et leur impact énergétique)
- ✓ Conseil pour la sélection des entreprises, assistance à l'analyse des devis, explications sur la nature et la qualité d'un produit
- ✓ Aide au suivi du chantier de travaux
- ✓ Conseil pour la réception des travaux, des garanties
- ✓ Après les travaux : informations sur les bonnes pratiques, pour le logement

SOCIAL

- ✓ Accompagnement spécifique des ménages en situation de précarité énergétique



FINANCIER

- ✓ Conseil et élaboration d'un plan de financement : aides mobilisables, reste à charge et aides complémentaires

ADMINISTRATIF

- ✓ Appui aux démarches et assistance au montage des dossiers d'aide, notamment pour répondre aux problématiques d'inclusion numérique
- ✓ Possibilité de devenir mandataire si nécessaire
- ✓ Renseignement sur les procédures d'urbanisme

France Rénov' : un parcours de l'utilisateur qui s'enrichit pour massifier la rénovation

Espaces Conseil France Rénov'

Porte d'entrée privilégiée du parcours du ménage dans le cadre du service public de rénovation de l'habitat



Orientation neutre vers la liste Mon Accompagnateur Rénov'
lorsqu'une situation d'obligation d'accompagnement est identifiée



Signalement et réorientation
lorsqu'une situation de fragilité nécessitant un accompagnement renforcé est repérée



Mon Accompagnateur Rénov'

Tiers de confiance tout au long du projet de travaux

- 1/ 1^{ère} visite
- 2/ Évaluation de la situation du ménage et du logement
- 3/ Audit énergétique
- 4/ Aide au montage du projet : choix scénario, entreprises, plan de financement, ...
- 5/ Appui dépôt demandes de financement
- 6/ Aide au suivi des travaux
- 7/ Visite et prise en main du logement post-travaux

La généralisation de l'accompagnement des ménages engagés dans des projets de rénovation globale de leurs logements

Forte montée en puissance des rénovations performantes en une ou plusieurs étapes...

... qui passe par le développement de l'offre d'accompagnement

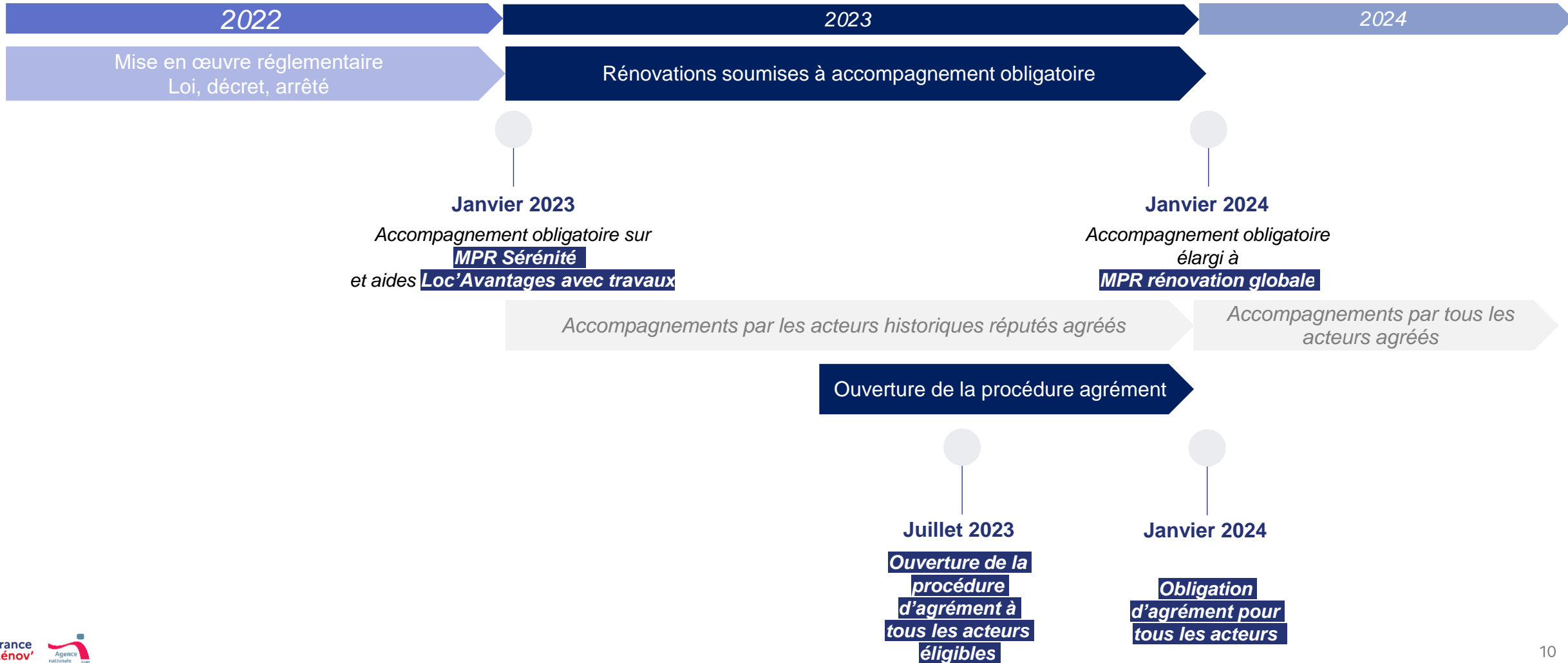
Trois enjeux pour réussir :

- > Augmenter le nombre d'accompagnateurs
- > Garantir la qualité de l'agrément
- > Assurer la qualité des prestations

Les étapes clés du déploiement de Mon Accompagnateur Rénov'

Calendrier ajusté de l'entrée en vigueur de Mon Accompagnateur Rénov' pour l'aligner avec les évolutions de politique publique **en janvier 2024** :

- > Renforcement des aides pour viser les rénovations performantes
- > Mise en place des financements Mon Accompagnateur Rénov'



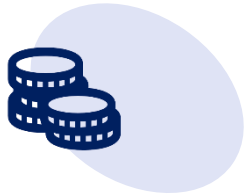
Les modalités de financement de Mon Accompagnateur Rénov'

Source du financement



**Programme CEE « Mon Accompagnateur Rénov' »
porté par l'Anah à compter du 1^{er} janvier 2024**
avec une enveloppe globale de 300 millions d'€ pour 3 ans

Plafond du financement



2 000 euros TTC
dont 20% TVA

Taux de prise en charge

Un financement progressif selon la catégorie du ménage avec les taux de prise en charge suivants :



- ✓ **100% pour les TMO**
- ✓ **80% pour les MO**
- ✓ **40% pour les INT**
- ✓ **20% pour les SUP**

Les compétences requises pour Mon Accompagnateur Rénov'

Connaissances requises

- > Solutions techniques de rénovation énergétique et solutions de pilotage de la consommation énergétique
- > Principes constructifs et pathologies liés au bâti ancien et récent
- > Aides financières publiques et privées à la rénovation énergétique
- > Démarches en ligne et plateformes numériques de dépôt des demandes d'aide de l'État à la rénovation énergétique
- > Compétences en ingénierie financière des projets de rénovation énergétique
- > Procédures d'urbanisme nécessaires pour réaliser des travaux
- > Étapes d'un chantier de rénovation énergétique
- > Règles de bonne utilisation d'un logement après travaux



Savoir-faire nécessaires

- > Assurer le contact régulier avec le ménage (mail, téléphone, rencontres)
- > Orienter et conseiller le ménage de manière didactique tout au long du projet
- > Diagnostiquer une situation : état du logement, situation financière, degré d'autonomie et prise en compte des problématiques liées à un projet de travaux
- > Réaliser un examen du logement et de ses équipements
- > Analyser les devis, les documents d'études, les plans d'exécution (notamment un rapport d'audit énergétique) et savoir les expliquer au ménage
- > Évaluer l'adéquation entre les devis ainsi que les travaux réalisés et les préconisations de l'audit énergétique
- > Aider le ménage à déposer des dossiers d'aides, savoir renseigner le ménage sur l'éventuels reste à charge et l'articulation entre les différents financements
- > Compléter et actualiser un carnet d'information du logement

Le respect des conditions d'indépendance et de neutralité des acteurs pour obtenir et conserver l'agrément



CONDITIONS ÉNONCÉES PAR LE DÉCRET

- **Ne pas être en mesure d'exécuter directement un ouvrage**
- **Respect d'une stricte neutralité**, à performance et à qualité égales, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques, scénarios de travaux et entreprises de travaux proposés
- **Interdiction de sous-traiter les prestations obligatoires et facultatives** (sauf pour l'audit et accompagnement renforcé)



PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES POUR L'AGRÉMENT ET LE CONTRÔLE DES STRUCTURES



Justificatifs de compétence : références professionnelles / plan de formation / méthodologie d'accompagnement



Justificatifs du niveau d'activité : liste des implantations territoriales / interdiction du recours à la sous-traitance sauf pour l'audit avec la mention de la chaîne contractuelle de sous-traitance



Justificatifs de conditions d'indépendance : structure du capital de l'opérateur / organigramme de la structure / système qualité et contrôle interne



Justificatifs de capacité financière : comptes financiers de la structure sur l'année écoulée / budget prévisionnel



Post-agrément : contrat entre l'AR' et le ménage / rapport d'accompagnement co-signé par le ménage / rapport annuel d'activité transmis à l'Anah
(possibilités de suivi par l'Anah sur les accompagnements réalisés)



Les candidats sont tenus de fournir eux-mêmes la preuve de leur capacité à respecter les conditions d'indépendance



Réponse aux questions



PRÉPARER SON DOSSIER DE DEMANDE D'AGRÉMENT

Le parcours candidat

Je souhaite déposer
une demande
d'agrément

Je dépose ma demande
définitivement après vérification de
l'exactitude et de la complétude des
informations et pièces déposées



Parcours du candidat à l'agrément Mon Accompagnateur Rénov'

1



**Je me renseigne
sur le dispositif**

Je **m'informe sur le dispositif** Mon Accompagnateur Rénov' et **vérifie mon éligibilité** en consultant soit :

- > [Décret du 22 juillet 2022](#)
- > [Arrêté du 21 décembre 2022](#)
- > [La rubrique](#) du site France Rénov' dédiée au dispositif
- > Le guide candidat disponible sur France Rénov'
- > [La FAQ Mon Accompagnateur Rénov'](#) sur ecologie.gouv.fr

2



**Je rassemble les informations
nécessaires sur la structure et sur
le représentant de la demande**

- > Coordonnées de contact du représentant (*Nom, prénom, adresse mail*)
- > Coordonnées de contact de la structure (*Adresse mail et postale, téléphone,...*)
- > *Éléments juridiques* (*Siren, date de création, qualité de la structure, forme juridique,...*)
- > Périmètre d'intervention souhaité pour la réalisation des missions

3



**Je prépare les pièces justificatives
nécessaires pour compléter mon
dossier**

En fonction de **la qualité de ma structure**, je dois **préparer différentes pièces justificatives**

Un guide candidat ainsi que des modèles pour certaines pièces sont proposés afin de faciliter le renseignement des informations et leur instruction. Ceux-ci sont disponibles sur la plateforme France Rénov'

4



**Je crée un compte et procède au
dépôt de ma demande**

Dès que j'ai créé un compte et que j'ai **rassemblé toutes les informations ainsi que les pièces justificatives** nécessaires au dépôt de la demande, je peux **déposer ma demande d'agrément sans interruption dans mon parcours et de façon optimisée.**

- > **Le lien de connexion vers la plateforme d'agrément sera disponible à partir de la semaine du 3 juillet sur France Rénov'**

Les principes structurants de l'agrément et du référencement



L'agrément est délivré par la délégation locale Anah du siège du candidat et a une portée nationale :

Le référencement sur l'annuaire des accompagnateurs s'effectue de façon territoriale selon le périmètre validé par le service instructeur

- > Un MAR' ne sera référencé que sur ce périmètre
- > Les ménages pourront être orientés vers un MAR' uniquement sur son périmètre déclaré



Les CRHH des périmètres demandés pour le référencement émettent **un avis simple** sur la demande et sur le périmètre de référencement souhaité.

La décision d'agrément délivrée par l'Anah ou son représentant au niveau local **mentionne le périmètre de référencement**



Cas spécifique d'une **structure ayant plusieurs établissements sur le territoire :**

- > **L'agrément est demandé par la maison mère** qui renseigne les informations de toutes les succursales qu'elle souhaiterait référencer
- > **L'agrément est délivré au niveau à la maison mère (un agrément par SIREN) mais les succursales peuvent être référencées dans l'annuaire des MAR'**



En cas de souhait de **changement de périmètre d'intervention géographique** l'Anah ou sa délégation locale procède à une nouvelle instruction



Après délivrance de l'agrément :

- > **Contrôles** des structures et des actes d'accompagnement pouvant conduire à une **suspension** ou un **retrait de l'agrément**
- > **Renouvellement des agréments à demander tous les 5 ans**

Le délai de la procédure d'instruction et les demandes de complétude



3 mois

d'instruction des demandes d'agrément
(dont 2 mois de consultation CRHH)

Au-delà :

rejet implicite de la demande



À chaque demande de complétude formulée par le service instructeur (pièce manquante ou pièce complémentaire nécessaire à l'analyse), le candidat est notifié par courriel et dispose d'**1 mois pour répondre**. Le délai de l'instruction est suspendu le temps de la réponse du candidat. **Au-delà de ce délai, en absence de réponse, le dossier est rejeté.**



Une fois délivré, **l'agrément est valable 5 ans**. Période au-delà de laquelle le détenteur doit déposer une **demande de renouvellement**.

Les acteurs éligibles à la réalisation de missions d'accompagnement

- > Les opérateurs déjà actifs dans l'accompagnement des ménages sont **réputés agréés** jusqu'à janvier 2024, Au-delà de cette période ils auront dû avoir obtenu leur agrément :

Espace Conseil France Rénov'
(guichet ayant contractualisé avec les collectivités)

Opérateurs Anah
(agréés au titre du CCH)

Structure concourant à la mise en œuvre d'une opération programmée
(collectivité contribuant en régie ou opérateur missionné par la collectivité)

- > En sus des acteurs réputés agréés, peuvent être agréés :

Qualité d'architecte
(article 2 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture)

Qualification auditeur énergétique
(annexe I du décret n°2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs)

Société de tiers financement
(visées au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier)

Collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales

Trois procédures d'instruction en fonction de la qualité du candidat : simplifiée, dérogatoire et complète

Collectivités territoriales /
groupements de collectivités
territoriales

↓ Procédure simplifiée

- > **Compétence**

- > ECFR'
- > Opérateurs dans le cadre d'une opération programmée
- > Opérateurs agréés au titre du CCH
- > Architectes

↓ Procédure dérogatoire

- > **Compétence**
- > **Capacité d'intervention**

- > Auditeurs énergétiques
- > Sociétés de tiers-financement

↓ Procédure complète

- > **Compétence**
- > **Capacité d'intervention**
- > **Neutralité et indépendance**
- > **Probité**



Lors de la création du compte sur la plateforme d'agrément le choix de la qualité est clé pour que le candidat soit orienté vers le parcours comportant les bonnes pièces justificatives attendues

Les pièces justificatives demandées

Procédure simplifiée (collectivités territoriales)

Procédure dérogatoire (ECFR, opérateurs agréés, architectes, opérateur d'OPAH/PIG)

Procédure complète (auditeurs énergétiques et sociétés de tiers-financement)

Informations générales sur la structure

Pièces justificatives à étudier

- Statuts
- Règlement intérieur
- Liste des membres du conseil d'administration
- Attestation du nombre d'employés
- Attestation de numéro d'immatriculation URSSAF (*pour les entreprises individuelles*)
- Preuve que le candidat répond à l'un des critères d'éligibilité (*sauf pour les collectivités et les EPCI*)

Compétences

Pièces justificatives à étudier

- Plan de formation du personnel
- Références justifiant de la capacité à réaliser les accompagnements
- Méthodologie proposée pour l'accompagnement

Synthèse du dossier

Pièces justificatives à étudier

- Synthèse du dossier de candidature

La preuve d'un niveau d'activité régulier

Pièces justificatives à étudier

- Liste des implantations territoriales
- Modalités de réalisation des activités d'accompagnement et chaîne de sous-traitance le cas échéant
- Part de l'activité liée à l'accompagnement et nombre de personnes consacrées
- Programme d'activité prévisionnel sur trois ans

Incapacité à réaliser directement un ouvrage

Pièces justificatives à étudier

- Structure du capital
- Rapports d'activités des trois dernières années
- Organigramme de l'entreprise
- Système qualité et contrôle interne mis en place pour démontrer la neutralité du candidat

Absence de sanction / condamnation / interdiction

Pièces justificatives à étudier

- Attestation sur l'honneur indiquant que le candidat ne fait pas l'objet d'une sanction / condamnation / interdiction

Régularité fiscale et sociale

Pièces justificatives à étudier

- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF

Capacité financière à exercer l'activité

Pièces justificatives à étudier

- Comptes financiers des trois dernières années
- Budget prévisionnel de l'année en cours

Attestation d'engagement à fournir le rapport d'indépendance annuellement

Pièces justificatives à étudier

- Attestation fournie

Exemples de pièces admises par type de candidat pour attester d'une qualité éligible à l'agrément

Indications à titre informatif. Seuls les textes réglementaires étant opposables.

Type d'acteur

Espace Conseil France Rénov' (guichet ayant contractualisé avec les collectivités)

Opérateurs agréés au titre du CCH

Structure concourant à la mise en œuvre d'une opération programmée (collectivité territoriale ou groupement de collectivités contribuant en régie ou opérateur missionné par la collectivité)

Qualité d'architecte (article 2 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture)

Qualification auditeur énergétique (annexe I du décret n°2018-416 du 30 mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs)

Société de tiers financement (visées au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier)

Collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales

Document admis (à titre indicatif)

Convention ou marché entre l'Espace conseil FR' et la structure de mise en œuvre du programme SARE ou le porteur associé réalisant des actes A4/A4bis

Agrément CCH

Acte d'engagement signé d'un marché de suivi-animation d'OPAH/PIG en cours de validité ou un **exemple de convention d'OPAH/PIG animée en régie** : la mention de la régie figure dans l'article 7.2. « Suivi-animation » en cours de validité

Attestation d'inscription à l'ordre des architectes

Seuls les signes de qualité RGE « Audit en maison individuelle » rendent éligibles à l'agrément :

- OPQIBI 1911 Audit énergétique maisons individuelles ;
- QUALIBAT 8731 ;
- OPQIBI 1905 Audit énergétique bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives ;
- AFNOR CERTIFICATION 01 A : Audit énergétique dans les domaines des bâtiments ;
- LNE Audit énergétique Domaine Bâtiment.

Agrément en qualité de société de financement auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Non demandé

Adaptation de certaines pièces justificatives

Indications à titre informatif. Seuls les textes réglementaires étant opposables.

i Dans certains cas prévus par l'arrêté du 21 décembre 2022, les pièces justificatives attendues sont adaptées à la nature du candidat :



Le cas spécifique des structures individuelles

- › De même, les **statuts**, la **date de création**, le **règlement intérieur** et la **liste des membres du conseil d'administration** demandés sont adaptés pour les entreprises individuelles. Ces pièces sont **remplacées par l'attestation de numéro d'immatriculation de l'URSSAF, la date de création et une attestation du nombre d'employés par le dirigeant.***
- › **Le plan de formation demandé doit être cohérent avec le type et la taille de structure.** Pour les structures individuelles, une simplification pour la personne indiquant le niveau d'études, les formations déjà réalisées et un engagement à réaliser une ou plusieurs formations, le cas échéant.
- › À noter également que **seules les entreprises d'au moins 50 employés ont l'obligation légale de se doter d'un règlement intérieur.** Cette pièce ne pourra donc pas être demandée de la part des entreprises en dessous de ce seuil.

*Arrêté du 21 décembre 2022, annexe V, alinéa 2

Adaptation de certaines pièces justificatives

Indications à titre informatif. Seuls les textes réglementaires étant opposables.



Dans certains cas prévus par l'arrêté du 21 décembre 2022, les pièces justificatives attendues sont adaptées à la nature du candidat :

L'adaptation de certaines pièces en fonction de l'ancienneté de la structure candidate



- › Les textes demandent à certains acteurs de transmettre les « **rapports d'activité des trois dernières années** » et les « **comptes financiers des trois dernières années** ». Cependant, **le nombre de ces pièces varie en fonction de la date de création de la structure**. Les entreprises avec une ancienneté inférieure à 3 ans ne pourront pas, en tout état de cause, produire trois rapports d'activités ni trois comptes financiers :
 - Pour une entreprise avec une existence comprise entre 2 et 3 ans, deux rapports d'activité et deux comptes financiers suffisent
 - Pour une entreprise avec une existence comprise entre 1 et 2 ans, un rapport d'activité et un compte financier suffisent.
 - Pour une entreprise de moins d'un an, aucune de ces deux pièces n'est attendue.

Aide à la constitution du dossier

Indications à titre informatif. Seuls les textes réglementaires étant opposables.

Pour fluidifier l'instruction du dossier de candidature et limiter le risque de demandes complémentaires, ci-dessous sont recensés **des modèles mis à votre disposition pour certaines pièces justificatives demandées.**



Liens utiles

› [Attestation immatriculation URSSAF](#) ➔

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/obtenir-vos-attestations--mode-d.html>

› [Attestation de régularité fiscale](#) ➔

<https://www.impots.gouv.fr/formulaire/3666-sd/attestation-de-regularite-fiscale>

› [Attestation de vigilance URSSAF](#) ➔

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/declarer-et-payer/obtenir-une-attestation/attestation-de-vigilance.html>



Modèles mis à disposition pour faciliter la constitution et l'instruction des dossiers

Les candidats sont fortement incités à les utiliser pour faciliter la constitution des dossiers :

- › Méthodologie proposée pour l'accompagnement
- › Liste des implantations territoriales
- › Modalités de réalisation des activités d'accompagnement et chaîne de sous-traitance
- › Part de l'activité liée à l'accompagnement et nombre de personnes consacrées
- › Programme d'activité prévisionnel sur trois ans
- › Système qualité et contrôle interne mis en place pour démontrer la neutralité du candidat
- › Attestation sur l'honneur indiquant que le candidat ne fait pas l'objet d'une sanction/condamnation/ interdiction
- › Attestation d'engagement à fournir le rapport d'indépendance annuellement
- › Récapitulatif de la demande d'agrément comprenant une synthèse des pièces communiquées



L'ensemble des modèles de pièces justificatives mis à disposition des candidats pour faciliter la préparation de leur demande d'agrément seront disponibles sur le site France Rénov' à compter de juillet, lors de l'ouverture de la procédure d'agrément

Les contrôles des agréments « Mon Accompagnateur Rénov' »

Typologie des contrôles



Contrôle de la réalisation des prestations d'accompagnement

Sont notamment analysés :

- > Contrat d'engagement
- > Rapport d'accompagnement lors d'un contrôle au solde
- > Documents transmis dans le cadre d'une demande d'aide pour travaux
- > Tout autre document lié à la prestation

Peut être réalisé sur pièce et sur place



Contrôle de la structure bénéficiaire de l'agrément

- > Vérification de la validité des conditions d'agrément
- > Examen de la cohérence et de la véracité des rapports annuels et des engagements pris par la structure agréée
- > Attention particulière portée au respect des conditions de neutralité, de probité et d'indépendance (sur la base notamment du rapport d'indépendance)
- > Peut être réalisé sur pièce et sur place

Suite des contrôles

- > En cas de mise en évidence d'un non-respect des engagements souscrits, **un rapport décrivant les constatations est établi, contenant des mesures correctrices** (qui peuvent inclure des orientations pour mieux favoriser les rénovations performantes). La structure contrôlée peut, le cas échéant, présenter ses observations écrites dans un délai d'un mois.

Les modalités de retrait de l'agrément

Suspension immédiate :

- > Au cours de la procédure de retrait si l'urgence le justifie l'Anah centrale ou ses délégations peuvent par décision motivée prononcer la suspension immédiate de l'agrément. La durée de la suspension ne peut excéder trois mois.

Suspension ou retrait définitif de l'agrément pour les motifs suivants (article 7 de l'arrêté) :

- > **Entrave** aux contrôles
- > **Absence d'actions correctrices prises dans le délai d'un mois**, la suite d'un contrôle
- > **Sous-traitance en dehors des cas autorisés**
- > **Communication de fausses informations ou de faux documents** à l'appui de la demande d'agrément
- > **Exécution d'un ouvrage ou absence de neutralité**
- > **Réalisation partielle, inadéquate ou absence de réalisation de certaines prestations** d'accompagnement
- > **Méconnaissance des dispositions relatives à la protection des consommateurs**
- > **Changement notable de la situation de l'opérateur** qui viendrait à remettre en cause le respect des critères d'agrément
- > **Tout autre motif de non-respect des obligations prévues** par le code l'énergie ou par la réglementation relative à la distribution des aides pour travaux.



Réponse aux questions



PLATEFORME DE DÉPÔT ET DE SUIVI DES DEMANDES D'AGRÉMENT

La plateforme d'agrément 'Mon Accompagnateur Rénov'

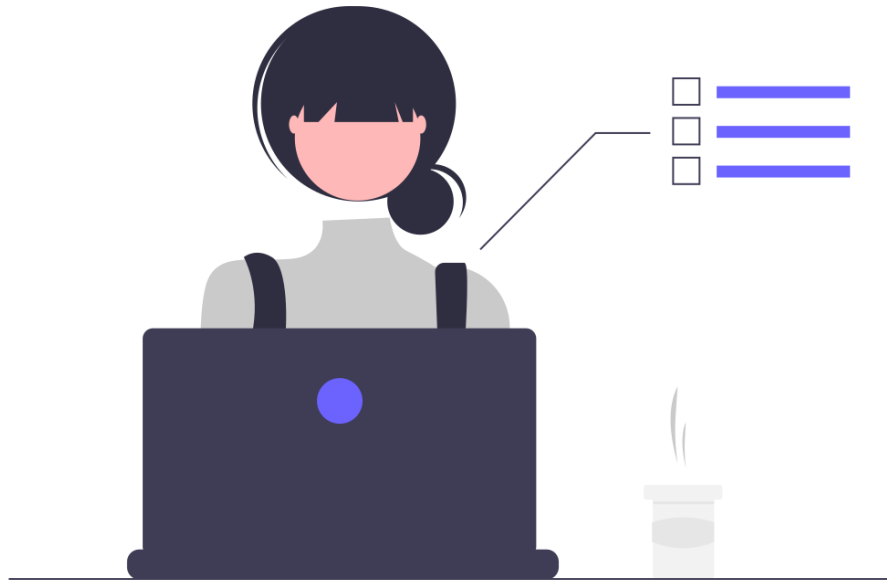
Une plateforme **100% accessible**, sur ordinateur comme sur mobile, **offrant au candidat un espace unique** pour :

- > créer son compte
- > déposer sa demande
- > suivre l'état d'avancement de son dossier
- > compléter son dossier à la demande du service instructeur
- > télécharger son attestation d'agrément

The screenshot shows the login interface. On the left, there is a graphic of a woman at a computer. The main content area has a 'Connexion' button at the top right. Below it, a text block asks if the user is a professional and wants to request or renew their 'Mon Accompagnateur Rénov' accreditation. It provides an email field with the format 'nom@domaine.fr' and a password field with an 'Afficher' (show) icon. There is a 'Mot de passe oublié ?' (forgot password) link and a 'Se souvenir de moi' (remember me) checkbox. A 'Se connecter' (login) button is at the bottom. Below that, a section for 'Vous n'avez pas de compte ?' (do you not have an account?) features a 'Créer un compte' (create account) button. At the very bottom, there is a link for 'Vous êtes un intervenant de l'ANAH ou des services déconcentrés de l'Etat ? Connectez-vous ici'.

The screenshot shows the 'Demande d'agrément Mon Accompagnateur Rénov' form. It starts with a title and a sub-header. Below, it instructs the user to complete the form to proceed with their request and refers them to a 'Guide du dépôt de demande d'agrément'. The form is divided into sections: 'Saisie de vos informations' (input your information) with a note that only mandatory fields are required, and 'Informations du représentant de la structure candidate' (information of the candidate structure representative). This section includes fields for 'Nom' (last name: Hochon) and 'Prénom' (first name: Paul), 'Adresse e-mail' (peulhochon@gmail.com), and 'Numéro de téléphone professionnel' (06 00 00 00 00). There is also a section for 'Informations de la structure candidate' with fields for 'Numéro de SIREN' (123 456 789) and 'Quartier' (Avaloirs-qualité RDT), and a 'Raison sociale' field.

The screenshot shows a confirmation page with a green checkmark icon. The text reads: 'Votre demande d'agrément a bien été prise en compte ! Un email de confirmation vous a été envoyé à l'adresse suivante nom@domaine.fr'. Below this, it states: 'Les services en charge de l'instruction de votre demande d'agrément vont procéder à son étude sous un délai maximum de 3 mois. Au-delà de ce délai, si votre demande est restée sans réponse, elle sera considérée comme rejetée.' It also mentions: 'L'instructeur en charge de votre dossier est susceptible de vous contacter en cas d'éléments manquants dans votre dossier. Vous pourrez suivre l'état de votre dossier via l'espace candidat en ligne.' At the bottom, there is a 'Récapitulatif de votre demande d'agrément' section with a date '14/10/2022' and a 'Retour vers mon espace personnel' button.



Prise en main de la plateforme

Démonstration



Réponse aux questions

Les modalités d'appui conçues pour accompagner les candidats



FAQ MAR'

Une **FAQ** dédiée à Mon Accompagnateur Rénov', accessible au lien suivant :

<https://www.ecologie.gouv.fr/mon-accompagnateur-renov>



Site France Rénov'

Une **rubrique** « **professionnels** » dédiée à Mon Accompagnateur Rénov' sur le **site France Rénov'**



Un guide pas à pas

Un **guide d'utilisation de la plateforme** destiné aux candidats et des **modèles de pièces standardisées** mis à disposition sur le site France Rénov' à compter de début juillet



Un point de contact

Possibilité de contacter le **support technique via le numéro 0 808 800 700, (choix 4.4) ou via le formulaire de contact** accessible depuis la plateforme FR' et la plateforme d'agrément (prévu pour courant juillet)



Liens utiles

Textes juridiques de référence

[Loi Climat et Résilience \(21 août 2021\) : article 164](#)



[Décret du 22 juillet 2022](#)



[Arrêté du 21 décembre 2022](#)



Contenu Internet d'information

[Présentation Mon Accompagnateur Rénov' pour les particuliers](#)



[Contenu à destination des candidats ou accompagnateurs](#)



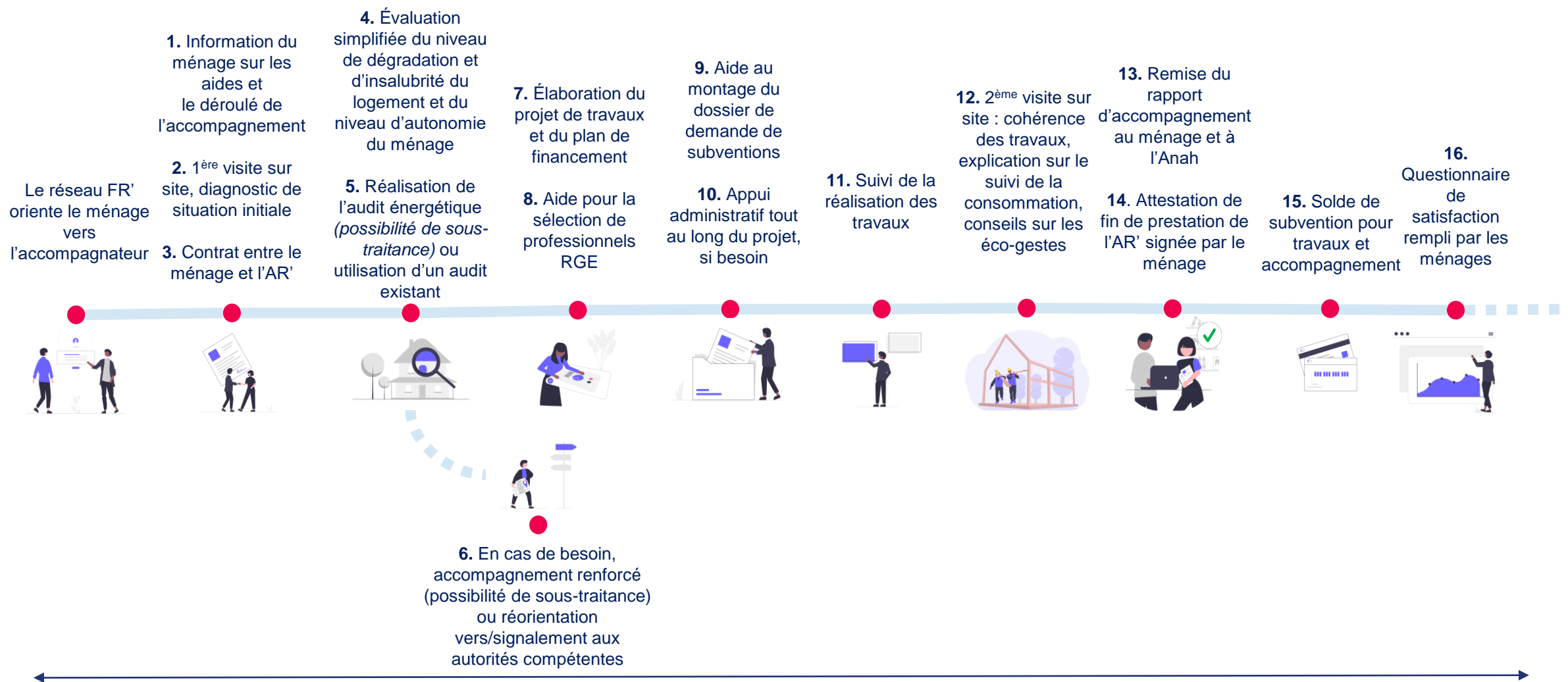
[FAQ Mon Accompagnateur Rénov'](#)





Merci pour votre participation

Les missions de Mon Accompagnateur Rénov' dans le parcours du ménage



Une ou plusieurs visites complémentaires aux différentes étapes de l'accompagnement en fonction du besoin